



Convention sur la lutte contre la désertification

Distr. générale
3 août 2015
Français
Original : anglais

Conférence des Parties Comité de la science et de la technologie Douzième session

Ankara (Turquie), 13-16 octobre 2015

Points 3 a) i) et 3 a) ii) de l'ordre du jour provisoire

**Programme de travail du Comité de la science
et de la technologie pour le prochain exercice biennal**

**Suivi du programme de développement pour
l'après-2015**

**Suivi des progrès accomplis en vue d'atteindre
un objectif de développement durable concernant
la dégradation des terres et la cible correspondante**

**Suivi de la contribution de l'utilisation et de la
gestion durables des terres à l'adaptation aux
changements climatiques et à leur atténuation
et à la préservation de la diversité biologique
et des services écosystémiques**

Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

Quatorzième session

Ankara (Turquie), 13-22 octobre 2015

Point 4 a) de l'ordre du jour provisoire

**Le processus de présentation et d'examen
de rapports au titre de la Convention en vue**

**du programme de développement pour
l'après-2015**

**Amélioration des procédures de communication
des informations ainsi que de la qualité et de la
présentation des rapports à soumettre
à la Conférence des Parties**

Perfectionnement du cadre de suivi et d'évaluation de la Convention en vue du programme de développement durable pour l'après-2015 : objectifs stratégiques 1, 2 et 3

Note du secrétariat

Résumé

Dans sa décision 22/COP.11, la Conférence des Parties a établi une méthode de suivi et d'évaluation comportant : a) des indicateurs; b) un cadre conceptuel qui permet l'intégration des indicateurs; et c) des mécanismes de sélection et de gestion des indicateurs au niveau national ou local.

L'interface science-politique, mise en place par la décision 23/COP.11, a inscrit dans son programme de travail pour 2014-2015 des questions liées au suivi et à l'évaluation.

Le présent document se compose de deux parties. La première partie (chap. II) contient le rapport du secrétariat sur l'état d'avancement des essais réalisés pour évaluer les possibilités d'application de la méthode de suivi et d'évaluation et des procédures établies par la décision 22/COP.11. Étant donné que les essais sont réalisés dans le cadre du projet sur la neutralité en matière de dégradation des terres, le



chapitre II étudie également comment la méthode de suivi et d'évaluation et les indicateurs de progrès pourraient être utilisés pour suivre les progrès accomplis en vue d'atteindre un objectif de développement durable concernant la dégradation des terres et la cible correspondante. Le Comité de la science et de la technologie (CST) et le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC) seront invités à examiner les recommandations figurant dans le chapitre II, étant donné que celles-ci ont des incidences sur le prochain cycle de présentation et d'examen de rapports.

La deuxième partie (chap. III) contient le rapport de l'interface science-politique sur l'objectif 1 de son programme de travail pour 2014-2015. L'interface a étudié le potentiel offert par la gestion durable des terres pour atteindre les objectifs de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification tout en abordant simultanément les objectifs des autres conventions de Rio. Le CST sera invité à considérer les propositions de l'interface science-politique figurant dans le chapitre III comme des démarches visant à optimiser les synergies entre les conventions de Rio à travers l'intégration des aspects du suivi et de l'évaluation qui sont pertinents.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Généralités	1–7	4
II. Mise à l’essai de la démarche de suivi et d’évaluation adoptée par la Conférence des Parties à sa onzième session : résultats préliminaires	8–26	5
A. Évaluation des données disponibles au niveau mondial pour le prochain cycle de présentation et d’examen de rapports	8–13	5
B. Suivi des progrès accomplis en vue d’atteindre un objectif de développement durable concernant la dégradation des terres et la cible correspondante	14–21	7
C. Conclusions et recommandations	22–26	9
III. Suivi de la contribution de la gestion durable des terres à l’adaptation aux changements climatiques et à leur atténuation, et à la préservation de la diversité biologique et des services écosystémiques	27–55	10
A. Potentiel qu’offre les indicateurs de progrès fondés sur les terres pour le suivi simultané des trois conventions de Rio	32–36	11
B. Cadre pour l’évaluation de la résilience, des trajectoires d’adaptation et de la transformation (RAPTA)	37–49	14
C. Conclusions et propositions	50–55	17
Annexes		
I. Availability of global datasets		21
II. Potential for the integration of the United Nations Convention to Combat Desertification land-based progress indicators into the monitoring approaches of the other Rio conventions		23
III. Resilience, Adaptation Pathways and Transformation Assessment Framework		27

I. Généralités

1. Dans sa décision 22/COP.11, la Conférence des Parties a établi une méthode de suivi et d'évaluation consistant en : a) un ensemble minimum « d'indicateurs de progrès » servant à suivre les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs stratégiques 1, 2 et 3 du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) (la Stratégie)¹; b) un cadre conceptuel qui permet l'intégration des indicateurs; et c) des mécanismes de sélection et de gestion des indicateurs au niveau national ou local.

2. Cette démarche, qui a été élaborée par le Groupe consultatif spécial d'experts techniques (le Groupe consultatif spécial), créé par la décision 19/COP.10, a été conçue de manière à reposer sur des éléments scientifiques et à pouvoir réduire la charge représentée par la présentation de rapports pour les pays parties².

3. De fait, la Conférence des Parties a décidé que des rapports ne doivent être présentés que sur les indicateurs pour lesquels il existe des ensembles de données normalisés à l'échelle mondiale qui peuvent être désagrégés au niveau infranational et elle a demandé au secrétariat de fournir aux pays parties touchés des estimations nationales des paramètres de mesure/indicateurs indirects correspondants. Elle a également engagé les pays parties touchés à veiller ultérieurement à vérifier ces estimations nationales ou à les remplacer par des données obtenues ou calculées au niveau national ou local.

4. La Conférence des Parties a en outre encouragé les pays parties touchés à compléter l'ensemble d'indicateurs de progrès communs par des indicateurs formels et descriptifs à l'échelle nationale ou locale et à définir des cibles en se servant des indicateurs de progrès adoptés dans la décision 22/COP.11.

5. Enfin, la Conférence des Parties a demandé au secrétariat d'adapter le protocole de présentation de rapports actuel du système d'examen des résultats et d'évaluation de la mise en œuvre (PRAIS) conformément aux dispositions de la décision 22/COP.11 et d'évaluer l'applicabilité de la démarche de suivi et d'évaluation en procédant à des essais et de rendre compte des résultats de ces essais au Comité de la science et de la technologie (CST) à sa douzième session.

6. L'interface science-politique, établie par la décision 23/COP.11, a examiné dans le cadre de son programme de travail pour 2014-2015 des questions liées au suivi et à l'évaluation³. En particulier, l'objectif 1 du programme de travail de l'interface était de fournir aux autres conventions de Rio des données scientifiques sur la contribution de l'utilisation et de la gestion durables des terres à l'adaptation aux changements climatiques et à leur atténuation et à la préservation de la diversité biologique et des services écosystémiques.

7. Le présent document se compose de deux parties :

a) Le chapitre II présente les résultats préliminaires des essais réalisés par le secrétariat conformément à la décision 22/COP.11. Étant donné que ces essais sont réalisés dans le cadre du Projet sur la neutralité en matière de dégradation des terres, la démarche de suivi et d'évaluation est évaluée pour déterminer non seulement si elle convient pour rendre compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Convention, mais aussi si elle est applicable aux objectifs de la neutralité en matière

¹ Figurant dans l'annexe de la décision 22/COP.11.

² ICCD/COP(11)/CST/2 et Corr.1.

³ L'interface science-politique a adopté son programme de travail pour 2014-2015 à sa première réunion, tenue du 24 au 26 juin 2014. On trouvera des informations plus complètes sur la mise en place de l'interface et son programme de travail dans le document ICCD/COP(12)/CST/6.

de dégradation des terres. Les conclusions et recommandations figurant dans le chapitre II ont des incidences directes sur le prochain cycle de présentation et d'examen de rapports débutant en 2016. Elles sont donc portées à l'attention du CST et du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC) pour qu'ils les examinent conjointement en vue d'élaborer un projet de décision sur la présentation des rapports futurs, afin de le soumettre à l'examen de la Conférence des Parties à sa douzième session;

b) Le chapitre III présente les résultats des travaux menés par l'interface science-politique au titre de l'objectif 1 de son programme de travail pour 2014-2015⁴. L'interface a étudié le potentiel qu'offre la gestion durable des terres en vue d'atteindre les objectifs de la Convention tout en abordant simultanément les objectifs des autres conventions de Rio. Si les preuves scientifiques étayant cette affirmation sont résumées dans le document ICCD/COP(12)/CST/INF.1, le chapitre III de la présente note contient les propositions élaborées par l'interface science-politique pour optimiser les synergies entre les conventions de Rio par le biais de l'intégration des aspects du suivi et de l'évaluation qui sont pertinents. Le CST sera invité à examiner les propositions présentées par l'interface et à adresser des recommandations à la Conférence des Parties, s'il y a lieu.

II. Mise à l'essai de la démarche de suivi et d'évaluation adoptée par la Conférence des Parties à sa onzième session : résultats préliminaires

A. Évaluation des données disponibles au niveau mondial pour le prochain cycle de présentation et d'examen de rapports

8. Conformément à la décision 22/COP.11, le secrétariat a examiné les ensembles de données disponibles au niveau mondial pour les six indicateurs de progrès adoptés et les paramètres de mesure correspondants. Les résultats de cet examen sont résumés dans l'annexe I.

9. Les observations générales ci-après peuvent être formulées :

a) Les données pour les indicateurs de progrès se rapportant à l'objectif stratégique 1 (à savoir « Évolution de la population vivant sous le seuil de pauvreté relatif et/ou de l'inégalité des revenus dans les zones touchées » et « Évolution de l'accès à l'eau potable dans les zones touchées ») sont établies à partir des données primaires provenant des enquêtes auprès des ménages. Bien que le nombre d'enquêtes sur les ménages ait augmenté dans tous les pays du monde, d'une manière générale la fréquence des enquêtes et la qualité des données sont très variables et des problèmes de cohérence et de comparabilité entre pays et au sein des pays se posent. Les sources de données traditionnelles ne peuvent fournir des estimations fiables au niveau infranational;

b) Les données utilisées pour les indicateurs de progrès se rapportant à l'objectif stratégique 2 (à savoir « Évolution de la structure du couvert terrestre » et « Évolution de la productivité ou du fonctionnement des terres ») sont des données de télédétection. Les ensembles de données disponibles au niveau mondial ont une

⁴ Les progrès accomplis dans la réalisation des autres objectifs du programme de travail de l'interface science-politique pour 2014-2015 sont présentés dans le document ICCD/COP(12)/CST/6, ainsi que dans les documents ICCD/COP(12)/CST/2 et ICCD/COP(12)/CST/4.

résolution spatiale allant jusqu'à 250-300 m et peuvent donc être désagrégés jusqu'au niveau infranational;

c) S'agissant des indicateurs de progrès pour l'objectif stratégique 3 (à savoir « Évolution des stocks de carbone dans le sol et en surface » et « Évolution de l'abondance et de la répartition de certaines espèces ») et de leurs paramètres de mesure correspondants (à savoir « Stock de carbone organique dans le sol » et « Indice oiseaux sauvages » respectivement) la situation est la suivante :

i) Des estimations mondiales des stocks de carbone organique dans le sol ont été réalisées dans le passé pour étayer le calcul des émissions potentielles de dioxyde de carbone provenant du sol dans le cadre de scénarios de changements dans l'utilisation/le couvert terrestre et dans les conditions climatiques⁵, mais très peu d'estimations mondiales sont présentées comme des données spatiales. S'agissant des strates spatiales à l'échelle mondiale pour les paramètres du sol qui peuvent être désagrégées au niveau infranational, c'est la Base de données harmonisée des sols du monde qui constitue l'ensemble de données le plus récent et le plus complet;

ii) On ne dispose pas d'ensembles de données mondiales pour l'indice oiseaux sauvages. D'autres paramètres de mesure se rapportant à la diversité biologique qui étaient pertinents pour le mandat de la Convention ont été étudiés, mais il n'a pas été possible de trouver un ensemble de données mondiales approprié.

10. Par conséquent, les seuls indicateurs de progrès pour lesquels il existe des ensembles de données mondiales qui peuvent être désagrégés au niveau infranational et au sujet desquels, conformément à la procédure établie au paragraphe 7 de la décision 22/COP.11, la présentation de rapports devrait être obligatoire sont les suivants : « Évolution de la structure du couvert terrestre », « Évolution de la productivité ou du fonctionnement des terres » et « Évolution des stocks de carbone dans le sol et en surface ».

11. En application de la décision 22/COP.11, le secrétariat fournira aux pays parties touchés des estimations nationales de ces indicateurs, en tant que données par défaut qu'ils devront valider. Pour répondre aux préoccupations exprimées par plusieurs Parties au sujet du document officieux 2 intitulé « Procédures ou mécanismes institutionnels supplémentaires susceptibles d'aider la Conférence des Parties à examiner régulièrement la mise en œuvre de la Convention » et présenté à des fins d'information par le CRIC à sa treizième session⁶, il est important de préciser que les données extraites des ensembles de données mondiales ne sont pas destinées à remplacer les données nationales, mais simplement à faciliter la présentation de rapports lorsque les données nationales ne sont pas disponibles. De fait, conformément à la décision 22/COP.11, les Parties décideront si ces données : a) peuvent être validées; b) seront remplacées par des données obtenues au niveau national/local; et/ou c) peuvent être complétées par d'autres données disponibles au niveau national.

12. En outre, les pays parties touchés auront la possibilité de fournir, s'ils le souhaitent, des informations sur les trois autres indicateurs de progrès et sur d'autres

⁵ GIEC, Lignes directrices du GIEC pour les inventaires nationaux des gaz à effet de serre. Vol. 4 Agriculture, foresterie et autres utilisations de terres. Task Force on National Greenhouse Gas Inventories (Genève, GIEC, 2006). Disponible à l'adresse www.ipcc-nggip.iges.or.jp/public/2006gl/vol4.html.

⁶ À sa treizième session, le CRIC a invité les Parties à formuler des observations au sujet du document officieux 2 intitulé « Procédures ou mécanismes institutionnels supplémentaires susceptibles d'aider la Conférence des Parties à examiner régulièrement la mise en œuvre de la Convention » avant le 1^{er} juin 2015. Le Bureau du CRIC, à sa réunion des 11 et 12 juin 2015, a décidé de repousser cette date limite au 1^{er} juillet 2015. En s'appuyant sur le document officieux 2, le secrétariat a élaboré le document ICCD/CRIC(14)/10.

indicateurs quantitatifs et descriptifs à partir des bases de données et des systèmes de collecte de données qui existent au niveau national et infranational, et ils sont encouragés à le faire.

13. La démarche de suivi et d'évaluation adoptée dans la décision 22/COP.11 est actuellement mise à l'essai dans le cadre du Projet relatif à la neutralité en matière de dégradation des terres en vue de déterminer si elle convient pour rendre compte des progrès de la mise en œuvre de la Convention ainsi que son applicabilité aux objectifs de la neutralité en matière de dégradation des terres.

B. Suivi des progrès accomplis en vue d'atteindre un objectif de développement durable concernant la dégradation des terres et la cible correspondante

14. Avec l'appui de la République de Corée⁷, le secrétariat facilite un projet pilote visant à aider 16 pays parties touchés⁸ des cinq annexes de mise en œuvre au niveau régional qui ont accepté d'inclure une démarche de neutralité en matière de dégradation des sols dans la formulation, l'alignement et l'exécution de leurs programmes d'action nationaux (PAN). L'hypothèse de départ est que les divers actifs de la Convention (les objectifs stratégiques, les programmes d'action et le cadre de suivi et d'évaluation adopté pour rendre compte des progrès) pourraient servir pour déterminer et suivre la réalisation d'objectifs tangibles relatifs à la neutralité en matière de dégradation des terres au niveau national.

15. L'objectif du projet est d'amener un échantillon représentatif des pays parties touchés à transformer l'objectif mondial de neutralité en matière de dégradation des terres en cibles nationales facultatives, à l'aide du cadre de mise en œuvre et des mécanismes de suivi et d'évaluation établis dans le cadre du processus de la Convention. En dernière analyse, le Projet relatif à la neutralité en matière de dégradation des terres a pour but de contribuer à ce que les Parties trouvent un accord en vertu duquel les pays parties touchés décident d'adopter leurs propres cibles nationales facultatives pour parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres.

16. Conformément aux dispositions de la décision 22/COP.11, le secrétariat – en partenariat avec le Centre commun de recherche de la Commission européenne – a identifié des sources mondiales fiables et a évalué la disponibilité des données pour les indicateurs de progrès (voir aussi le chapitre II.A ci-dessus). À partir de l'examen des ensembles de données mondiales existants, les participants à la réunion de lancement du Projet relatif à la neutralité en matière de dégradation des terres ont décidé d'utiliser l'ensemble ci-après d'indicateurs de progrès à divers niveaux :

<p>Niveau 1 : Évolution de l'utilisation des terres/la structure du couvert terrestre</p> <p>Niveau 2a : Évolution de la productivité des terres</p> <p>Niveau 2b : Évolution des stocks de carbone organique dans le sol</p>
--

⁷ Dans le cadre de l'Initiative de Changwon.

⁸ Algérie, Arménie, Bélarus, Bhoutan, Chili, Costa Rica, Éthiopie, Grenade, Indonésie, Italie, Myanmar, Namibie, Panama, Sénégal, Tchad et Turquie.

17. Ce cadre d'indicateurs est basé sur l'utilisation des trois indicateurs de manière synoptique et par niveaux. Le niveau 1 mesure l'évolution de l'utilisation des terres/la structure du couvert terrestre, en particulier lorsqu'il y a des transitions critiques (par exemple lorsque l'on passe de types semi-naturels de couvert terrestre à des terres de culture et à des surfaces artificielles); le niveau 2a mesure l'évolution de la productivité des terres, il est un indicateur indirect de la dégradation des terres et il peut être utilisé pour évaluer l'application de mesures de gestion prudente des terres⁹; et le niveau 2b mesure l'évolution des stocks de carbone organique dans le sol, est intrinsèquement lié à la qualité du sol et permet d'évaluer les conséquences ultimes des politiques relatives à la neutralité en matière de dégradation des terres sur l'évolution du capital national stable de carbone organique¹⁰.

18. Conformément à la démarche établie dans la décision 22/COP.11, le suivi de ces indicateurs doit s'inscrire dans le cadre de stratégies plus larges de suivi et de reddition de comptes. Afin de déterminer et d'appliquer les meilleures stratégies au niveau local, il est crucial de disposer d'indicateurs complémentaires à l'échelle nationale et infranationale permettant le suivi des questions pertinentes pour les contextes nationaux spécifiques. Par exemple, les indicateurs socioéconomiques peuvent apporter des informations complémentaires pour interpréter l'évolution de la dégradation des terres.

19. Le Projet relatif à la neutralité en matière de dégradation des terres a fourni aux pays participants des données pour l'ensemble d'indicateurs (données vectorielles, données tramées et données numériques) et les pays mettent actuellement à l'épreuve le cadre d'indicateurs. Selon la méthodologie proposée par le Projet, les pays doivent suivre une procédure comportant cinq étapes qui aboutira à la détermination des cibles de la neutralité en matière de dégradation des terres :

- a) Étape 1 : Déterminer, cartographier et quantifier les tendances négatives qui révèlent des signes et des risques de dégradation des terres;
- b) Étape 2 : Déterminer les solutions de gestion des terres qui peuvent faire cesser ou inverser les tendances négatives en : i) prévenant, évitant ou minimisant les processus de dégradation des terres; et/ou ii) en remettant en état ou en restaurant les terres dégradées¹¹;

⁹ Bien que la perte de productivité primaire nette (PPN) soit souvent associée à la dégradation des terres, elle n'indique pas nécessairement qu'il y a dégradation (par exemple, une agriculture moins intensive peut réduire les rendements à court terme, mais elle améliore la qualité de l'environnement à long terme), de même qu'une augmentation de la PPN ne se traduit pas toujours par une amélioration (par exemple, l'invasion des prairies naturelles par des arbustes).

¹⁰ S'agissant du rapport du Groupe de travail ouvert de l'Assemblée générale sur les objectifs de développement durable (document A/68/970), une note suggérant d'utiliser le cadre d'indicateurs décrit aux paragraphes 16 et 17 de ce document pour mesurer les progrès réalisés en vue d'atteindre l'objectif de développement durable 15 et sa cible 15.3 a été soumise au Comité de coordination des activités de statistique. En mars 2015, la Commission de statistique de l'ONU a publié un rapport technique contenant une évaluation des indicateurs provisoires proposés pour que les représentants présents aux négociations intergouvernementales sur l'ordre du jour pour l'après-2015 l'examinent. L'indicateur mondial « Évolution de la dégradation des terres », qui repose sur l'utilisation synoptique des trois indicateurs (« Évolution de l'utilisation des terres/la structure du couvert terrestre », « Évolution de la productivité des terres » et « Évolution des stocks de carbone organique dans le sol ») est l'indicateur proposé en regard de la cible 15.3 de l'objectif de développement durable 15 (indicateur 15.3.1). Le processus d'élaboration du cadre d'indicateurs des objectifs de développement durable comprendra plusieurs étapes et aboutira en mars 2016 aux recommandations finales de la Commission de statistique. Le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable a tenu sa première réunion les 1^{er} et 2 juin 2015 pour mettre en route le processus.

¹¹ Ce sont les solutions proposées par le Groupe de travail intergouvernemental sur la neutralité en matière de dégradation des terres (voir le document ICCD/COP(12)/4).

c) Étape 3 : Réviser le programme d'action national en vue de déterminer si ses cadres juridique, financier, scientifique et administratif, ainsi que ses différentes solutions de gestion des terres pourraient faire cesser et/ou inverser de manière efficace et opportune les tendances négatives identifiées;

d) Étape 4 : Établir des cibles nationales facultatives concernant la neutralité en matière de dégradation des terres (exprimées au regard d'indicateurs mesurables) en déterminant les délais et les ressources nécessaires pour mettre en œuvre les solutions de gestion et les politiques identifiées.

20. Les pays participants déterminent actuellement les tendances de la dégradation des terres en appliquant la démarche proposée dans le paragraphe ci-dessus. En particulier, ils bénéficient de l'aide de l'équipe de gestion du Projet pour identifier les transitions critiques de l'utilisation des terres/du couvert terrestre ainsi que les régions où l'on observe une diminution de la productivité. Chaque pays serait ensuite libre de choisir les mesures correctrices qui seraient les plus efficaces compte des conditions socioéconomiques qui lui sont propres.

21. Au moment de la publication du présent document, aucun pays n'avait atteint l'étape de l'établissement des cibles relatives à la neutralité en matière de dégradation des terres (étape 4). D'autres informations seront fournies aux Parties à la douzième session de la Conférence des Parties, en diffusant des matériels d'information et en organisant des manifestations spéciales au cours desquelles les pays participants pourront partager leurs expériences, leurs opinions et leurs suggestions sur la façon de faire avancer cette question.

C. Conclusions et recommandations

22. **Tout au long de 2015, et tirant parti du Projet en cours sur la neutralité en matière de dégradation des terres, le secrétariat a mis à l'essai la procédure établie par la décision 22/COP.11 en ce qui concerne les indicateurs de progrès, et particulièrement ceux concernant : a) les informations qui doivent être communiquées pour les indicateurs (décision 22/COP.11, par. 7) en vérifiant s'il existe des ensembles de données normalisées à l'échelle mondiale qui peuvent être désagrégés au niveau infranational; et b) en fournissant aux pays parties touchés des estimations nationales (décision 22/COP.11, par. 8), en compilant des indicateurs lorsque ces ensembles de données sont disponibles, pour les pays participant au Projet sur la neutralité en matière de dégradation des terres.**

23. **Les pays participant au Projet sur la neutralité en matière de dégradation des terres examinent actuellement les données que le secrétariat leur a fournies, et ils décideront si ces données : a) peuvent être validées; b) seront remplacées par des données obtenues au niveau national/local; et/ou c) peuvent être complétées par d'autres données disponibles au niveau national.**

24. **La phase initiale d'identification, de compilation et de calcul des données nécessaires pour la présentation des rapports des 16 pays participant au projet a duré environ quatre mois (février-mai 2015) et elle a nécessité l'assistance technologique et méthodologique d'une institution spécialisée. Grosso modo, deux autres mois seront nécessaires aux pays pour mener à bien le processus d'examen et de validation. En outre, pour répondre à la demande formulée dans la décision 22/COP.11 de fixer les cibles nationales en utilisant les indicateurs sélectionnés (décision 22/COP.11, par. 12) et de rattacher intégralement et formellement la présentation des rapports nationaux aux initiatives visant à harmoniser les programmes d'action (décision 22/COP.11, par. 11), les Parties auront peut-être**

besoin de plus de temps, de capacités spécifiques et de ressources humaines et financières exclusives.

25. Compte tenu des résultats préliminaires de la phase d'essai en cours, on pense que la compilation des estimations nationales nécessaires pour le cycle actuel de présentation et d'examen des rapports, ainsi que l'examen et l'exploitation de ces données pour l'élaboration des rapports nationaux et l'établissement des cibles pourraient être menés à bien en 2016, à condition que les institutions compétentes fournissent les ensembles de données pertinents et les méthodologies connexes.

26. Compte tenu des paragraphes 22 à 25 ainsi que des propositions figurant dans le document ICCD/COP(12)/4 relatif au programme de développement pour l'après-2015 et le document ICCD/CRIC(14)/10 relatif au processus de présentation et d'examen des rapports, les Parties à la douzième session du CST et à la quatorzième session du CRIC voudront peut-être, en vue d'élaborer un projet de décision sur la présentation des rapports futurs à la Conférence des Parties :

a) Décider que la présentation de rapports est nécessaire pour les trois indicateurs de progrès suivants : « Évolution de la structure du couvert terrestre », « Évolution de la productivité ou du fonctionnement des terres » et « Évolution des stocks de carbone dans le sol et en surface »;

b) Demander au secrétariat, en coopération avec les institutions spécialisées compétentes, de :

i) Compiler et fournir aux pays parties touchés, en tant que données par défaut qu'ils devront valider, des estimations nationales des paramètres de mesure/indicateurs indirects associés à ces indicateurs, extraites des ensembles de données identifiés, conformément à la procédure établie dans la décision 22/COP.11;

ii) Élaborer des lignes directrices méthodologiques et fournir une assistance technique aux pays parties touchés sur la compilation et l'utilisation de ces données par défaut, entre autres pour l'établissement des cibles nationales facultatives;

c) Décider que les pays parties touchés devront formuler en temps voulu des observations sur les données par défaut et la méthodologie proposée pour formuler des cibles nationales facultatives en utilisant le cadre d'indicateurs de suivi et d'évaluation et mener à bien l'exercice de présentation de rapports et de définition de cibles en décembre 2017 au plus tard;

d) Inviter les institutions spécialisées compétentes à donner accès aux données et aux méthodologies et aider le secrétariat à compiler et à fournir des données/estimations nationales ainsi qu'à les examiner, comme il est indiqué aux alinéas b) et c) ci-dessus.

III. Suivi de la contribution de la gestion durable des terres à l'adaptation aux changements climatiques et à leur atténuation, et à la préservation de la diversité biologique et des services écosystémiques

27. Développer et préserver la santé et la productivité des terres, et garantir ainsi les moyens de subsistance des communautés rurales, sont les objectifs fondamentaux de la Convention. La poursuite des objectifs de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (la Convention) répond simultanément aux objectifs des

autres conventions de Rio (la Convention sur la diversité biologique (la CDB) et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (la Convention-cadre) : une terre saine et productive stocke le carbone dans le sol et favorise la production de biomasse, et le maintien de la productivité des terres freine l'expansion de l'agriculture, réduisant ainsi les probabilités de déboisement et d'autres formes de réaffectations des terres; tout cela aide à protéger les réserves de carbone et la diversité biologique des écosystèmes naturels. Les pratiques de gestion durable des terres (qui comprennent l'emploi judicieux des engrais chimiques et des pesticides ou leur remplacement, ainsi que l'amélioration de la matière organique du sol) augmentent la diversité biologique des terres agricoles et réduisent leurs effets néfastes sur les écosystèmes naturels, contribuant ainsi à l'atténuation des changements climatiques et à la préservation de la diversité biologique tant dans les exploitations agricoles qu'en dehors de ces dernières. En outre, les pratiques de gestion durable des terres qui préservent et enrichissent la matière organique du sol contribuent à l'adaptation aux changements climatiques dans la mesure où elles réduisent la vulnérabilité aux changements climatiques, par exemple en améliorant la capacité des sols à retenir l'eau. La gestion durable des terres contribue donc ainsi dans une mesure considérable aux efforts déployés pour résoudre le problème de la sécurité alimentaire. Par conséquent, la lutte contre la dégradation des terres au moyen de leur gestion durable concilie les intérêts des conventions de Rio et les objectifs de développement durable, et le fait d'encourager la gestion durable des écosystèmes agricoles aidera à résoudre ces importantes problématiques.

28. Une évaluation plus ambitieuse réalisée par l'interface science-politique, figurant dans le document ICCD/COP(12)/CST/INF.1, résume les abondantes preuves scientifiques qui démontrent que la gestion durable des terres contribue aussi à la réalisation des objectifs de la Convention-cadre (l'adaptation aux changements climatiques et leur atténuation) et des objectifs stratégiques de la CDB (la préservation de la diversité biologique et des services écosystémiques) et des objectifs d'Aichi correspondants pour la diversité biologique.

29. Un moyen d'optimiser les synergies entre les trois conventions de Rio est de veiller à l'intégration des aspects du suivi et de l'évaluation qui intéressent les trois conventions.

30. Compte tenu des synergies existant entre les conventions pour ce qui est de l'utilisation et de la gestion des terres (brièvement décrites au paragraphe 27), l'interface science-politique s'est demandé si les trois indicateurs de progrès fondés sur les terres qui ont été adoptés dans la décision 22/COP.11 ne pourraient pas également être utiles pour indiquer la contribution des terres agricoles, forestières et autres à l'adaptation aux changements climatiques et à leur atténuation et à la préservation de la diversité biologique. Les conclusions de ces travaux sont exposés dans le chapitre III.A.

31. De plus, le Groupe consultatif pour la science et la technologie (STAP) du Fonds mondial pour l'environnement (FEM) a proposé une approche-cadre pour l'évaluation de la résilience qui met en évidence les synergies entre les conventions de Rio dans leurs domaines d'intérêt communs. Les conclusions de ces travaux sont exposés dans le chapitre III.B.

A. Potentiel qu'offre les indicateurs de progrès fondés sur les terres pour le suivi simultané des trois conventions de Rio

32. Les fondements scientifiques du potentiel d'intégration des trois indicateurs de progrès fondés sur les terres de la Convention sur la lutte contre la désertification les uns par rapport aux autres et en ce qui concerne la dégradation des terres, les changements climatiques et la perte de diversité biologique sont résumés dans le tableau 1.

Tableau 1
Potentiel d'intégration des trois indicateurs de progrès fondés sur les terres de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification les uns par rapport aux autres et en ce qui concerne la dégradation des terres, les changements climatiques et la diversité biologique

Indicateur fondé sur les terres *Base d'intégration*

Évolution de la structure du couvert terrestre^a

Le couvert terrestre décrit la distribution des types de végétation et reflète l'utilisation des terres par l'homme pour l'agriculture et la sylviculture et pour les établissements humains. Les modifications du couvert terrestre apportent un premier indice de la dégradation ou de la restauration/remise en état des terres, ainsi que des changements dans l'utilisation des terres et des atteintes aux habitats naturels. Une diminution du couvert terrestre peut être le signe d'une perte de la couverture végétale protectrice, qui peut être due à la dégradation des terres et à la diminution de qualité des sols, et peut les aggraver encore plus. Au contraire, une évolution positive du couvert terrestre peut indiquer une inversion de la dégradation des terres, et une situation d'équilibre entre les diminutions et les augmentations du couvert terrestre peuvent être le signe d'une neutralité en matière de dégradation des terres. Les modifications qui surviennent dans la distribution des types de végétation naturelle peuvent servir de point de départ pour surveiller les incidences des changements climatiques sur la diversité biologique et pour déterminer la capacité des systèmes naturels de s'adapter aux changements climatiques. Les modifications du couvert terrestre peuvent altérer les échanges d'énergie entre les terres et l'atmosphère et affecter les concentrations atmosphériques de gaz à effet de serre, ce qui peut induire des changements dans le climat. Les variations du couvert terrestre modifient les services assurés à la société humaine (par exemple la fourniture d'aliments et de fibres et l'offre de services culturels comme les activités de loisirs). Cela suppose également des changements dans les services d'appui (comme le cycle des nutriments) et les services de régulation (comme la purification de l'eau) assurés par les écosystèmes naturels et gérés. Le couvert terrestre est un intrant fondamental pour cartographier l'utilisation des terres ainsi que l'étendue des biomes, écosystèmes et habitats, qui aide à interpréter l'évolution de la productivité des terres et des réserves de carbone. Les données relatives au couvert terrestre sont nécessaires pour élaborer des modèles qui reproduisent les dynamiques des écosystèmes et les cycles biogéochimiques, et pour évaluer les variations de la biomasse (résultant de l'utilisation des terres et des pratiques de gestion des terres et/ou des processus naturels), lesquelles à leur tour permettent de mesurer la séquestration ou la perte de carbone. Le couvert terrestre est un intrant essentiel pour l'évaluation de la dégradation/ désertification des terres, ainsi que la caractérisation de la diversité biologique, des services liés aux écosystèmes et de la résilience des écosystèmes. Il est également utilisé pour identifier les changements dans l'utilisation des terres, et il contribue de cette manière à l'estimation des variations du stock de carbone contenu dans la biomasse et le sol, qui sont des composantes importantes des inventaires de gaz à effet de serre.

Évolution de la productivité ou du fonctionnement des terres^b

Les variations de la productivité des terres indiquent l'évolution à long terme de la capacité productive des terres, qui reflète les effets nets des changements dans la qualité des sols, le climat et le fonctionnement des écosystèmes sur la croissance des végétaux. La mesure de la productivité est également affectée à court terme par la phénologie des cultures, les variations saisonnières et les

sécheresses qui ne doivent pas être prises en compte pour interpréter l'évolution de la productivité aux fins du suivi de l'évolution de la dégradation des terres. L'évolution de la productivité est importante également pour évaluer les variations de la capacité des systèmes naturels et gérés à stocker le carbone, et donc leur contribution à l'atténuation des effets des changements climatiques. En outre, le maintien et l'amélioration de la productivité des sols agricoles freine l'expansion de l'agriculture et réduit ainsi les incidences sur les écosystèmes naturels. Par conséquent, le suivi à long terme des variations de la productivité des terres, interprétés conjointement avec d'autres données (par exemple pour éliminer les phénomènes météorologiques saisonniers et/ou les changements qui interviennent dans les pratiques d'irrigation ou d'utilisation d'engrais), peut mettre en évidence la perte ou la dégradation d'habitats ainsi que la restauration ou la remise en état des terres et de la qualité des sols.

Évolution des stocks de carbone dans le sol et en surface^c

Les variations dans les réserves de carbone contenu dans la biomasse et le sol reflètent l'intégration des processus qui affectent la croissance des plantes et les pertes dans les réserves de matière organique terrestre. Ils indiquent donc l'évolution du fonctionnement des écosystèmes, de la santé des sols et du climat, ainsi que de l'utilisation et de la gestion des terres et contribuent ainsi à mettre en évidence les modifications qui interviennent dans les processus conduisant aux changements climatiques, à la désertification/dégradation des terres et à la perte de diversité biologique et dans la gestion de ces phénomènes. L'évolution du stock de carbone organique contenu dans le sol est largement influencée par les activités anthropiques, comme les changements dans l'utilisation des terres, et les pratiques de gestion qui influent sur le potentiel productif du sol. Le carbone organique du sol est un indicateur de la qualité générale du sol de même que le cycle des nutriments du sol, sa structure et la stabilité de ses agrégats, avec des conséquences directes pour l'infiltration de l'eau, la vulnérabilité à l'érosion et, en définitive, la productivité de la végétation et, dans les contextes agricoles, des cultures. Les réserves de carbone du sol sont à la fois une source et un puits de carbone et c'est pourquoi elles sont appropriées pour estimer les flux de carbone. Les réserves de carbone du sol reflètent l'équilibre entre les apports de matière organique (qui dépendent de la productivité des plantes) et les pertes dues à la décomposition résultant de l'action des organismes présents dans le sol et à la disparition physique de la matière imputable au lessivage et à l'érosion. À l'échelle d'une saison ou d'une décennie, les réserves de carbone des systèmes naturels et gérés peuvent s'expliquer en grande partie par des variations de la biomasse des plantes (variable dite « rapide »), mais sur des durées plus longues, les réserves de carbone du sol (variable dite « lente ») deviennent un indicateur plus pertinent du fonctionnement du système, de sa capacité d'adaptation et de sa résilience aux perturbations (sécheresses par exemple), et donc de sa capacité à fournir des biens et des services liés aux écosystèmes à long terme.

^a Des évaluations locales, nationales et mondiales sont actuellement menées par le biais des réseaux contributeurs.

^b On dispose actuellement de méthodes, de données, de modèles et de réseaux pour les évaluations locales, nationales et mondiales.

^c On élabore actuellement des méthodes, des données et des modèles, et les réseaux contributeurs doivent être mis en place.

33. Ces indicateurs fondés sur les terres peuvent appuyer simultanément les démarches devant être adoptées par la Convention-cadre et la CDB pour suivre les progrès réalisés vers la réalisation de leurs objectifs et/ou cibles comme l'illustrent les figures 1 et 2 présentées dans l'annexe II.

34. Pour tenir les engagements pris dans le domaine de l'atténuation, la Convention-cadre applique à la fois une démarche basée sur la mesure, en appuyant la mesure des variables climatologiques essentielles par l'intermédiaire du Système mondial d'observation du climat (SMOC)¹², qui peuvent constituer les observations à partir desquelles on peut donner des informations sur les indicateurs, et une démarche d'estimation en vertu de laquelle les lignes directrices détaillées élaborées par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) garantissent l'application normalisée des méthodes d'établissement des inventaires de gaz à effet de serre^{13, 14}. Pour les engagements en matière d'adaptation, des directives techniques générales ont été élaborées pour le processus des plans nationaux d'adaptation, et à plusieurs étapes de ce dernier des indicateurs fondés sur les terres pourraient se révéler utiles^{15, 16}. La CDB a établi un cadre hiérarchique basé sur son plan stratégique, qui comprend un ensemble complet d'indicateurs prioritaires et d'indicateurs de résultats élaborés pour évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre des objectifs d'Aichi pour la diversité biologique de 2010, dont quatre s'appliquent en particulier à l'évaluation des terres^{17, 18}.

35. Au vu des diagrammes représentés dans les figures 1 a) et 1 b) dans l'annexe II, on peut penser que l'intégration des démarches de suivi des terres dans les trois conventions de Rio est non seulement faisable, mais aussi qu'elle serait bénéfique pour chacune.

36. Il est crucial cependant de souligner que ces trois indicateurs de progrès ne saisissent pas seuls la complexité de la dynamique des terres ou les avantages de la gestion durable des terres. La valeur de ces indicateurs dépend du cadre conceptuel à l'intérieur duquel ils sont appliqués et interprétés, comme il est précisé dans la décision 22/COP.11 et expliqué en détail dans le document ICCD/COP(12)/CST/INF.1.

B. Cadre pour l'évaluation de la résilience, des trajectoires d'adaptation et de la transformation (RAPTA)

37. L'appui à l'adaptation fondée sur les terres et le renforcement de la résilience des écosystèmes agricoles sont considérés comme des initiatives critiques qui abordent les objectifs interdépendants de l'adaptation aux changements climatiques et de la

¹² SMOC, *Implementation Plan for the Global Observing System for Climate in Support of the UNFCCC (2010 update)* (Genève, Organisation météorologique mondiale, 2010). Disponible à l'adresse <http://www.wmo.int/pages/prog/gcos/Publications/gcos-138.pdf>.

¹³ Décision 24/CP.19 de la Convention-cadre.

¹⁴ GIEC, *IPCC Guidelines for National Greenhouse Gas Inventories. Vol. 4 Agriculture, Forestry and Other Land Use. Task Force on National Greenhouse Gas Inventories* (Genève, GIEC, 2006). Disponible à l'adresse <http://www.ipcc-nggip.iges.or.jp/public/2006gl/vol4.html>.

¹⁵ Décision 5/CP.17 de la Convention-cadre.

¹⁶ Groupe des pays les moins avancés, *National Adaptation Plans: Technical guidelines for the national adaptation plan process* (Bonn, Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, 2012). Disponible à l'adresse https://unfccc.int/files/adaptation/cancun_adaptation_framework/application/pdf/naptechguidelines_eng_high_res.pdf.

¹⁷ Décision UNEP/CBD/COP/DEC/XI/3 de la CDB.

¹⁸ CDB, *Progress towards the Aichi Biodiversity Targets: An assessment of biodiversity trends, policy scenarios and key actions*, Documents techniques de la CDB n° 78 (Montréal, secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, 2014). Disponible à l'adresse <https://www.cbd.int/doc/publications/cbd-ts-78-en.pdf>.

réduction de la dégradation des terres, et auxquelles la gestion durable des terres peut largement contribuer. Pour suivre les progrès de l'adaptation fondée sur les terres et renforcer la résilience des écosystèmes agricoles, il faut déterminer les indicateurs ou les cadres d'indicateurs pertinents.

38. Le STAP du FEM, en réponse à une demande du secrétariat de la Convention-cadre, a chargé l'Organisation de recherche scientifique et industrielle du Commonwealth (CSIRO) de définir un indicateur de la résilience des écosystèmes agricoles qui pourrait être appliqué au niveau national par les Parties à la Convention et pourrait aussi présenter un intérêt pour la CDB et la Convention-cadre. Dans son rapport, la CSIRO¹⁹ a examiné le fondement conceptuel de l'évaluation de la résilience et a proposé une approche-cadre pour évaluer la résilience et les concepts connexes de l'adaptation et de la transformation²⁰. Le Cadre pour l'évaluation de la résilience, des trajectoires d'adaptation et de la transformation (RAPTA)²¹, qui est décrit en détail dans le rapport de la CSIRO, est illustré dans la figure 1 présentée dans l'annexe III.

39. Le RAPTA est un cadre structuré, auquel participent de multiples parties prenantes, en vue de comprendre et d'évaluer la résilience et les besoins en matière d'adaptation et de transformation. Le processus du RAPTA (voir la figure 2 dans l'annexe III) aide les utilisateurs à décrire et évaluer le système, et ensuite à identifier les mesures de gouvernance et de gestion appropriées à adopter. La procédure comprend quatre éléments :

- a) Élément A : Description du système;
- b) Élément B : Évaluation du système;
- c) Élément C : Gouvernance et gestion pour l'adaptation;
- d) Élément D : Participation de multiples parties prenantes.

40. La procédure aide les utilisateurs à définir les indicateurs essentiels, parmi les nombreux indicateurs disponibles, qu'il faudrait mesurer pour évaluer l'état du système. Les résultats comprennent : 1) une description détaillée du système (dans laquelle l'échelle est définie et les variables de contrôle et les seuils déterminés); et 2) la détermination des solutions possibles pour adapter ou transformer. Si l'on constate que le système risque de dépasser les seuils fixés, il est souhaitable alors que ce dernier s'adapte pour réduire ces risques, qui peuvent être liés, par exemple, aux effets prévus des changements climatiques. Si les risques sont graves, et qu'une adaptation réussie apparaît improbable ou irréalisable, il vaut peut-être mieux transformer le système. Les résultats de la procédure d'évaluation sont traduits en indicateurs

¹⁹ O'Connell, D., Walker, B., Abel, N., Grigg, N. (2015) The Resilience, Adaptation and Transformation Assessment Framework: from theory to application. CSIRO, Australie.

²⁰ La résilience, l'adaptation et la transformation sont définies dans le cadre RAPTA de la manière suivante :

Résilience : l'aptitude d'un système à absorber les perturbations et à se réorganiser, de manière à conserver pour l'essentiel les mêmes fonction et structure.

Adaptation : un processus de changement dynamique qui renforce la capacité d'un système à atteindre les objectifs souhaités, entre autres en réduisant la vulnérabilité face aux perturbations ou aux menaces, comme les changements climatiques.

Transformation : un processus de transition vers un système socioécologique doté d'une identité, d'une structure et de fonctions différentes pour atteindre les objectifs souhaités.

Souvent la transformation est nécessaire à une échelle déterminée pour maintenir la résilience (ou l'identité du système) à une autre échelle.

²¹ Le cadre était nommé initialement Cadre pour l'évaluation de la résilience, de l'adaptation et de la transformation (RATA) et aussi Cadre pour l'évaluation de la résilience, de l'adaptation et de la transformation et de l'apprentissage (RATALF).

modulables : d'une part un indicateur qui résume les résultats du processus d'évaluation et donne des directives générales sur les types de mesures qui pourraient contribuer à renforcer la résilience du système ou à le transformer en un nouveau système; et d'autre part des « méta-indicateurs »²² qui renseignent sur la couverture et la qualité de l'évaluation.

41. Le RAPTA a été examiné par des experts du FEM, les conventions de Rio, des organismes de développement et des institutions de recherche, y compris par des experts en sciences naturelles et sociales et en économie.

1. Évaluation scientifique

42. Ceux qui l'ont examiné ont déterminé que le RAPTA est solidement basé sur les connaissances scientifiques relatives à la résilience et qu'il est compatible avec les cadres existants élaborés avec des objectifs similaires, mais que par ailleurs il comble une lacune avérée pour l'évaluation de la résilience à l'échelon national. Concrètement, le RAPTA encourage une focalisation sur les facteurs sous-jacents, sur les liens entre les variables biophysiques et socioéconomiques, et entre les échelles. Le processus de détermination des « seuils de préoccupation » encourage la compréhension des éléments les plus vulnérables du système, sur lesquels portent ensuite les interventions. L'approche participative de gestion pour l'adaptation encourage l'apprentissage et la production conjointe de nouvelles connaissances à travers la collaboration des participants aux activités. Le RAPTA a été salué comme une démarche pratique d'application des concepts de résilience au développement durable.

43. Le RAPTA a été mis à l'essai dans deux études documentaires portant sur le Niger et la Thaïlande²³, pour lesquelles des connaissances extraites de documents publiés ont été utilisées, sans la participation des intéressés. Ces études documentaires ont démontré que lorsque l'on a une bonne connaissance des systèmes biophysiques et socioécologiques pertinents, il est possible d'identifier avec précision les variables clés et de suggérer des mesures préliminaires d'adaptation.

44. Le processus d'examen a permis de suggérer des retouches et de déterminer quels éléments demandent une mise au point plus poussée. Le perfectionnement du cadre est prévu de juillet à décembre 2015, mais l'on sait également qu'il faut continuer à développer et à tester le Cadre RAPTA avec les parties intéressées dans un contexte pratique avant qu'il soit prêt à être appliqué par les Parties aux conventions de Rio.

2. Évaluation des politiques

45. Les participants à l'atelier sont parvenus à la conclusion que la démarche du RAPTA est capable d'appuyer la réalisation des objectifs de développement durable et d'exploiter les synergies entre les conventions de Rio dans les domaines d'intérêt commun dans la gestion des systèmes humains/écologiques. Elle peut générer des indicateurs de niveau élevé dont il est possible de rendre compte à l'échelon national. Les applications possibles peuvent consister notamment à :

a) Élaborer des indicateurs descriptifs²⁴ à l'échelle nationale ou locale pour compléter les indicateurs de progrès de la Convention²⁵;

²² Les méta-indicateurs sont des indicateurs de niveau élevé qui peuvent s'appliquer de manière universelle, à la différence des indicateurs individuels qui sont choisis spécialement pour chaque système évalué et peuvent différer d'un système à un autre.

²³ Grigg, N., Abel, N., O'Connell, D., Walker, B. (2015). Resilience assessment desktop case studies in Thailand and Niger. CSIRO, Australie.

²⁴ Comme stipulé par le Groupe consultatif spécial aux Parties à la Convention : « Il est recommandé

b) Suivre le programme du FEM visant à encourager la durabilité et la résilience pour assurer la sécurité alimentaire en Afrique subsaharienne;

c) Contribuer aux plans nationaux d'adaptation de la Convention selon une approche itérative pour élaborer des stratégies pour les activités d'adaptation aux changements climatiques dans le secteur agricole;

d) Servir de cadre d'intégration pour le suivi et la notification, à de multiples échelles, des progrès accomplis dans la lutte contre la désertification/dégradation des terres et la sécheresse;

e) Servir de cadre conceptuel commun pour harmoniser les manières d'aborder la planification, la mise en œuvre et le suivi des interventions visant à renforcer la résilience des écosystèmes à l'appui des conventions de Rio, des objectifs de développement durable et des programmes du FEM.

46. La procédure du RAPTA offre une démarche flexible qui permet à l'utilisateur de choisir les indicateurs de résilience qui sont les plus pertinents pour le système étudié, réduisant ainsi les coûts et les ressources nécessaires pour le suivi et la présentation de rapports.

47. Les méta-indicateurs peuvent apporter des informations cohérentes et comparables sur la couverture et la qualité de l'évaluation, les mesures pertinentes et les progrès réalisés pour les utiliser à l'échelle nationale.

48. Le processus d'apprentissage participatif, qui est axé sur le développement d'une compréhension commune des variables clés qui guident le système socioécologique, facilite l'élaboration d'indicateurs descriptifs qui peuvent améliorer la compréhension et promouvoir l'adoption de mesures effectives.

49. La participation de multiples parties prenantes et la solide base conceptuelle constituent le fondement d'interventions qui sont susceptibles de contribuer de manière positive à long terme au développement durable.

C. Conclusions et propositions

50. Une fois établies la base scientifique et l'utilité pratique du potentiel intégrateur des indicateurs de progrès, la tâche suivante consiste à exploiter le potentiel intégrateur décrit dans la présente note, en le rendant pleinement opérationnel simultanément dans le contexte du suivi et de l'évaluation des trois conventions de Rio. À cette fin il faudra constituer un petit groupe d'experts du suivi et de l'évaluation qui représente les organes scientifiques de chacune des trois conventions de Rio, et compte également des représentants des organisations qui travaillent actuellement à rendre les ensembles de données et les méthodologies étayant les observations terrestres et les indicateurs fondés sur les terres à la fois accessibles et applicables.

de compléter l'ensemble d'indicateurs de progrès mondiaux communs par des indicateurs formels et descriptifs à l'échelle nationale ou locale qui pourraient provenir (en majeure partie) de descriptifs d'expériences locaux et fournir des informations plus détaillées sur le niveau et la caractérisation de la dégradation des terres qui sont propres à chaque contexte. ». (document ICCD/COP(11)/CST/2).

²⁵ À sa onzième session, la Conférence des Parties a adopté un ensemble de six indicateurs de progrès (décision 22/COP.11) qui sera utilisé pendant le cinquième cycle de présentation de rapports en 2016.

Proposition 1 : Demander au secrétariat d'élaborer, avec les conseils du Bureau du CST, un manuel destiné aux spécialistes et aux responsables de la prise des décisions afin qu'ils puissent rendre pleinement opérationnels les indicateurs de progrès fondés sur les terres dans les mécanismes nationaux de suivi et de présentation de rapports de toutes les conventions de Rio.

51. Nombre des observations terrestres et des indicateurs fondés sur les terres qui feraient partie de l'approche intégratrice peuvent être calculés à un coût raisonnable en utilisant la télédétection. L'atelier proposé établira certes une feuille de route pour cette intégration, mais les efforts que déploieront les observatoires internationaux sont essentiels pour le succès à long terme de toute approche intégratrice.

Proposition 2 : L'interface science-politique devrait être invitée à examiner, avec l'appui du secrétariat, les progrès accomplis dans la création d'observatoires internationaux (par exemple le Système mondial des systèmes d'observation de la Terre actuellement mis en place par le Groupe sur l'observation de la terre, le Système mondial d'observation du climat, le Système mondial d'observation de la biodiversité et le PNUE en direct) pour encourager les investissements (en ressources financières et humaines) dans la création d'un système d'observation des zones arides, qui intègre et valide les données obtenues par télédétection par des observations terrestres, et/ou faire en sorte que les besoins dans le suivi et l'évaluation de la désertification/dégradation des terres et de la sécheresse et de la neutralité en matière de dégradation des terres soient pleinement pris en compte dans les activités de recueil systématique d'observations environnementales en cours²⁶.

52. Afin de suivre efficacement les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs et des engagements des trois conventions de Rio, les efforts déployés au niveau mondial doivent être fédérés dans des initiatives pour atteindre les objectifs et cibles nationaux et/ou régionaux, ce qui signifie qu'un appui est nécessaire pour l'élaboration et l'intégration d'indicateurs nationaux, en tenant compte des apports des communautés autochtones et des autres communautés locales, ainsi que d'autres parties prenantes, s'il y a lieu. Chaque convention de Rio appuie déjà individuellement ce concept, mais le travail en équipe présente des avantages considérables. Pour être plus efficaces, les observatoires nationaux existants doivent bénéficier du soutien des secteurs nationaux dont les activités sont liées aux terres (par exemple les ministères de l'environnement, de l'éducation, du développement, des infrastructures et/ou de l'agriculture) et renforcer les capacités des décideurs et des utilisateurs des terres (en les sensibilisant aux effets de la dégradation des terres, de la désertification et de la sécheresse sur la fourniture des services écosystémiques et à leurs conséquences socioéconomiques) et encourager les membres des communautés rurales à participer activement à la surveillance de l'état de leurs terres en leur dispensant des formations à cette fin.

²⁶ Cette proposition reprend en la renforçant la proposition 21 élaborée par l'interface science-recherche à partir des résultats de la troisième conférence scientifique au titre de la Convention et figurant dans le document ICCD/COP(12)/CST/2.

Proposition 3 : Les Parties sont invitées à appuyer et à encourager la création ou le développement, selon les cas, des observatoires nationaux intégrés pour évaluer l'état de dégradation des terres et les effets des changements climatiques, la gestion durable des terres et l'adaptation fondée sur les terres, et à contribuer activement aux initiatives mondiales communes de présentation de rapports en lien avec l'état des terres.

53. En dépit du fait que l'on en sait beaucoup sur les différents processus et les synergies entre les effets de la dégradation des terres, des changements climatiques et de la perte de biodiversité, comme le souligne le document ICCD/COP(12)/CST/INF.1, il demeure des incertitudes s'agissant des interactions entre ces processus, les systèmes sociaux et biophysiques et le rôle des stratégies de développement durable dans l'adaptation aux changements climatiques et leur atténuation et la protection de la diversité biologique. Les publications traitant de l'adaptation aux changements climatiques fondée sur les terres sont rares comparativement à celles consacrées à l'atténuation des effets de ces changements. Certaines stratégies d'adaptation aux changements climatiques fondées sur les terres peuvent ne pas être compatibles avec la gestion durable des terres, et c'est pourquoi il est nécessaire de tenir compte des synergies et des arbitrages au moment de la conception de pratiques de gestion durable des terres qui peuvent être considérées comme une adaptation aux changements climatiques fondée sur les terres. En outre, il est important de prendre en considération l'échelle à laquelle une pratique de gestion durable des terres est mise en œuvre pour être certain que ses effets sont reconnus dans tout le système (par exemple les effets hydrologiques dans l'ensemble du bassin hydrographique).

Proposition 4 : L'interface science-politique est invitée à examiner, avec l'appui du secrétariat et dans le cadre de son programme de travail pour 2016-2017, les pratiques de gestion durable des terres qui contribuent à l'atténuation des changements climatiques et peuvent être qualifiées de pratiques d'adaptation aux changements climatiques. Cet examen devrait également évaluer les facteurs qui encouragent ou découragent l'adoption de pratiques de gestion durable des terres à différentes échelles et inclure les connaissances locales des utilisateurs des terres dans les zones arides.

54. Le CST est également encouragé à considérer les propositions ci-après formulées par l'interface science-politique pour appuyer l'adaptation fondée sur les terres et renforcer la résilience des écosystèmes agricoles par le biais de la gestion durable des terres :

Proposition 5 : Les Parties et les organisations et institutions compétentes sont encouragées à appuyer le perfectionnement et la mise à l'essai du Cadre pour l'évaluation de la résilience, des trajectoires d'adaptation et de la transformation (RAPTA) dans les projets pertinents; et

Proposition 6 : L'interface science-politique est encouragée à :

a) Continuer de collaborer avec le Groupe consultatif scientifique et technique du Fonds pour l'environnement mondial pour appuyer le perfectionnement du RAPTA et sa mise à l'essai et fournir des conseils et des orientations s'il y a lieu;

b) Promouvoir l'application du RAPTA, en tant qu'exemple d'approche commune de planification, de suivi et de présentation de rapports en lien avec l'adaptation fondée sur les terres et la résilience des écosystèmes agricoles;

c) Étudier comment, dans le cadre de son programme de travail pour 2016-2017, la démarche du RAPTA pourra être appliquée à l'avenir lorsqu'elle élaborera des orientations pour la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (la Convention) sur les moyens d'atteindre la cible de la neutralité en matière de dégradation des terres;

d) Examiner comment la démarche du RAPTA pourrait contribuer à l'élaboration d'indicateurs quantitatifs et descriptifs au niveau national/infranational pour compléter les indicateurs de progrès de la Convention.

55. Le tableau 2 ci-après contient une estimation des fonds dont le secrétariat a besoin pour mettre en œuvre les activités visées au paragraphe 50 ci-dessus, qui seront imputés sur les ressources extrabudgétaires.

Tableau 2
Incidences financières

<i>Activité</i>	<i>Coût (euros)</i>	<i>Source de financement éventuelle</i>
Le secrétariat élabore un manuel pour l'utilisation des indicateurs de progrès fondés sur les terres dans toutes les conventions de Rio	30 000	Cette activité sera financée au moyen de fonds extrabudgétaires déjà obtenus
Total, ressources extrabudgétaires	30 000	

Annexe I

[Anglais seulement]

Availability of global datasets

<i>Indicator and related metrics</i>	<i>Global datasets</i>	<i>Disaggregation level</i>
<p>Trends in population living below the relative poverty line and/or income inequality in affected areas</p> <p>Metrics: poverty severity (or squared poverty gap), income inequality</p>	<p>Data are based on primary household survey data obtained from government statistical agencies and World Bank country departments. Data are made available by the Development Research Group of the World Bank.</p> <p><http://iresearch.worldbank.org/PovcalNet/index.htm></p>	<p>National estimates only. Geographically disaggregated data is not available.</p>
<p>Trends in access to safe drinking water in affected areas</p> <p>Metric: proportion of population using an improved drinking water source</p>	<p>Data are based on primary household surveys and national censuses. Data are made available by the Joint Monitoring Programme for Water Supply and Sanitation of the World Health Organization and the United Nations Children's Fund. <http://www.wssinfo.org/></p>	<p>National, rural and urban estimates. Geographically disaggregated data is not available.</p>
<p>Trends in land cover</p> <p>Metric: vegetative land cover</p>	<p>Data are based primarily on remote sensing. A review of available datasets is contained in Intergovernmental Panel on Climate Change Guidelines for National Greenhouse Gas Inventories.^a</p> <p>Three global land cover maps for the epochs 2000, 2005 and 2010 at 300 m spatial resolution have been released in 2014 by the Climate Change Initiative Land Cover team of the European Space Agency. The 2015 epoch is under preparation. <http://www.esa-landcover-cci.org/?q=node/158></p>	<p>Data can be disaggregated at the subnational level</p>
<p>Trends in land productivity or functioning of the land</p> <p>Metric: land productivity dynamics</p>	<p>Data are based primarily on remote sensing databases of the Normalized Difference Vegetation Index (NDVI) and other vegetation indices/variables derived from different platforms and sensors.</p> <p>A global dataset of land productivity dynamics is made available by the Joint Research Centre of the European Commission. This dataset has been derived from a 15-year time series (1998 to 2012) of global NDVI observations composited in 10-day intervals at a spatial resolution of 1 km.</p>	<p>Data can be disaggregated at the subnational level</p>

<i>Indicator and related metrics</i>	<i>Global datasets</i>	<i>Disaggregation level</i>
<p>Trends in carbon stocks above and below ground Metric: soil organic carbon stock</p>	<p>Data is available as the Harmonized World Soil Database, a 30 arc-second raster database with over 15,000 different soil mapping units that combines existing regional and national updates of soil information worldwide with the information contained within the 1:5,000,000 scale Soil Map of the World of the Food and Agriculture Organization of the United Nations and the United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization. <http://webarchive.iiasa.ac.at/Research/LUC/External-World-soil-database/HTML/></p>	<p>Data can be disaggregated at the subnational level</p>
<p>Trends in abundance and distribution of selected species Metric: Global Wild Bird Index</p>	<p>No global datasets are available. Data for the Global Wild Bird Index are available for only 18 European countries, plus regional data for North America and Europe. Alternative biodiversity-related metrics relevant to the mandate of the UNCCD have been explored and no suitable global dataset could be found.</p>	<p>Not available</p>

^a IPCC, IPCC Guidelines for National Greenhouse Gas Inventories. Vol. 4 Agriculture, Forestry and Other Land Use. Task Force on National Greenhouse Gas Inventories (Geneva, IPCC, 2006). Available at <<http://www.ipcc-nggip.iges.or.jp/public/2006gl/vol4.html>>.

Annexe II

[*Anglais seulement*]

Potential for the integration of the United Nations Convention to Combat Desertification land-based progress indicators into the monitoring approaches of the other Rio conventions

1. Figure 1 depicts a schematic of how the United Nations Convention to Combat Desertification (UNCCD) land-based progress indicators might be integrated into the United Nations Framework Convention on Climate Change (UNFCCC) approaches to monitoring, proceeding from observations to indicators (including synergistic Convention on Biological Diversity (CBD) indicators) to objectives and commitments. All processes and potential links in the schematic are either already operational or are feasible. The schematic maintains source terminology and monitoring frameworks as far as possible.
2. Figure 2 depicts a schematic of how the UNCCD land-based progress indicators might be integrated into the CBD approach to monitoring, proceeding from observations (including synergistic UNFCCC Essential Climate Variables observations) to targets/strategic goals. The schematic maintains source terminology and monitoring frameworks as far as possible. All processes and potential links in the schematic are either already operational or are feasible. The two CBD strategic goals (depicted on the far right) addressed are Strategic Goal B: Reduce the direct pressures on biodiversity and promote sustainable use; and Strategic Goal C: To improve the status of biodiversity by safeguarding ecosystems, species and genetic diversity.

Figure 1
Schematic of how the UNCCD land-based progress indicators might be integrated into the UNFCCC approaches to monitoring

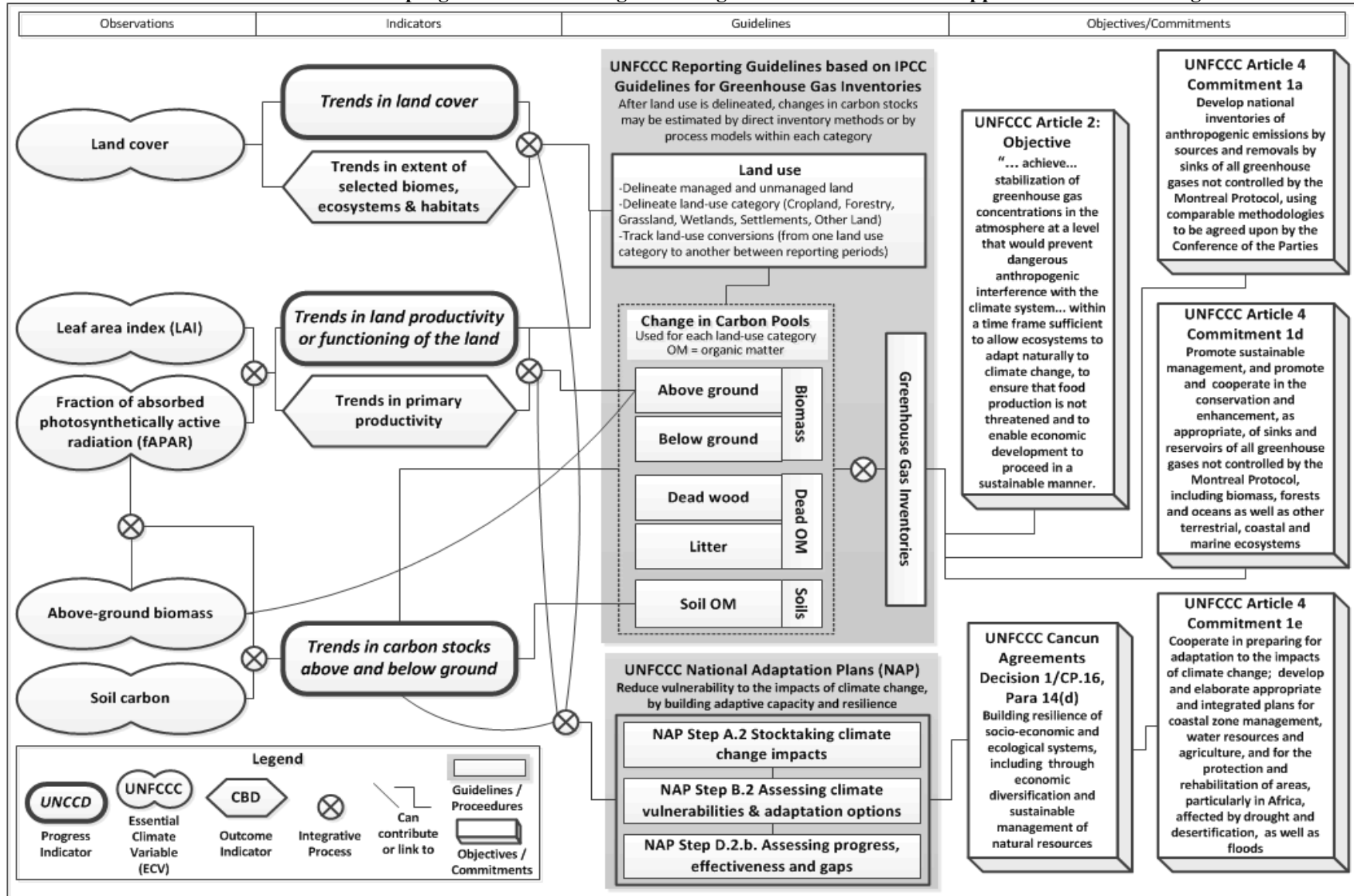
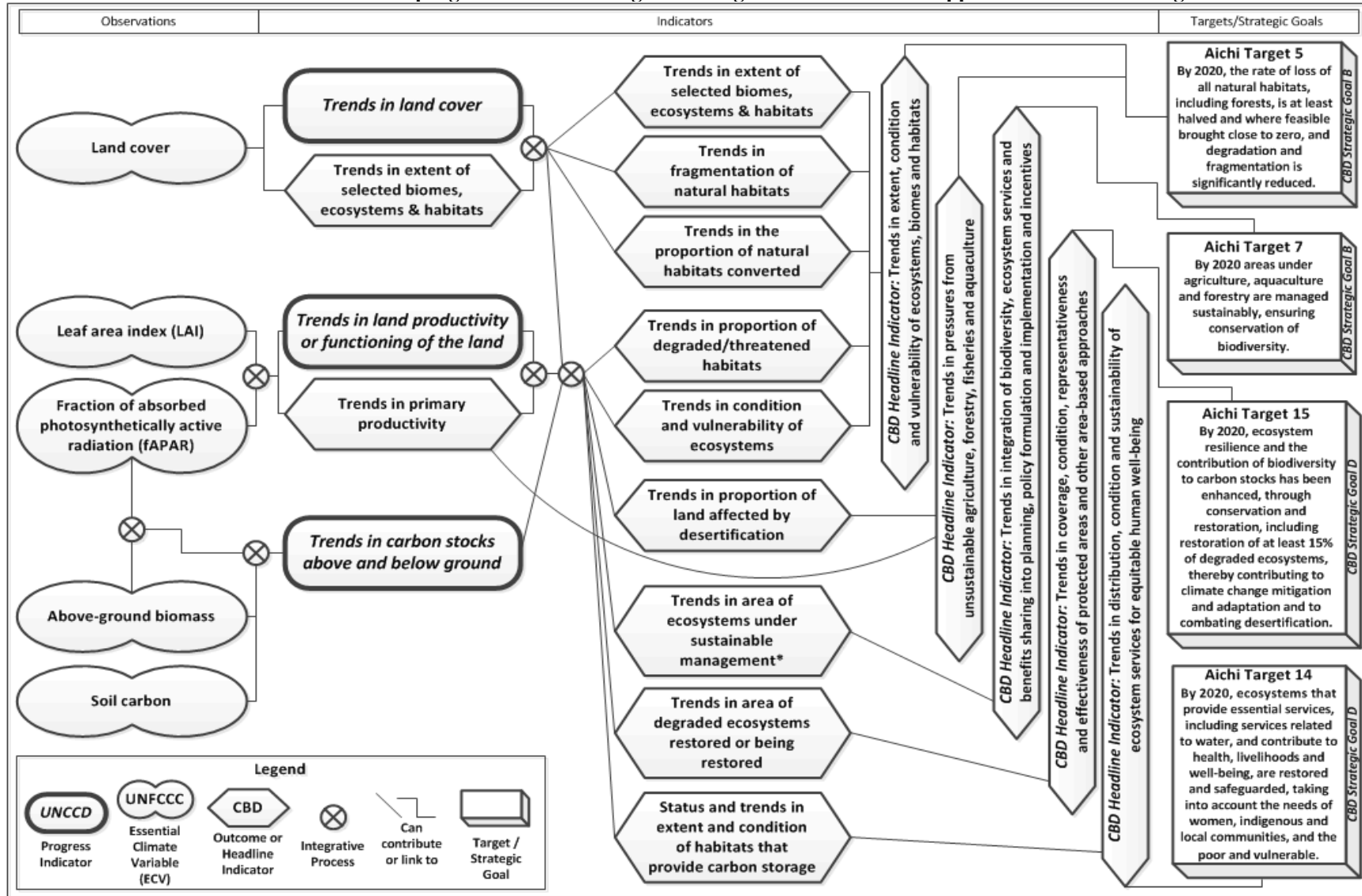


Figure 2
Schematic of how the UNCCD land-based progress indicators might be integrated into the CBD approaches to monitoring



Sources

- CBD. 2012. Decision 3, COP-XI. Monitoring progress in implementation of the Strategic Plan for Biodiversity 2011-2020 and the Aichi Biodiversity Targets. UNEP/CBD/COP/DEC/XI/3 Hyderabad, India, 8-19 October 2012
- CBD. 2014. Progress towards the Aichi Biodiversity Targets: An assessment of biodiversity trends, policy scenarios and key actions. Technical Series No. 78, Global Biodiversity Outlook 4 (GBO-4), Secretariat of the Convention on Biological Diversity, Bonn, Germany.
- GCOS, 2010. Implementation plan for the global observing system for climate in support of the UNFCCC (2010 update). GCOS Rep. 138, 186 pp. <http://www.wmo.int/pages/prog/gcos/Publications/gcos-138.pdf>.
- IPCC. 2006. IPCC Guidelines for National Greenhouse Gas Inventories. Vol. 4 Agriculture, Forestry and Other Land Use. Task Force on National Greenhouse Gas Inventories. Intergovernmental Panel on Climate Change (IPCC), Geneva. <http://www.ipcc-nggip.iges.or.jp/public/2006gl/vol4.html>.
- UNCCD. 2013. Decision 22/COP.11. Advice on how best to measure progress on strategic objectives 1, 2 and 3 of The Strategy. ICCD/COP(11)/23/Add.1, 20 September 2013. United Nations Convention to Combat Desertification, Bonn.
- UNCCD. 2013. Refinement of the set of impact indicators on strategic objectives 1, 2 and 3. Recommendations of the ad hoc advisory group of technical experts ICCD/COP(11)/CST/2 and Corr.1. 10 July 2013. United Nations Convention to Combat Desertification, Bonn.
- UNFCCC. 2000. Decision 5/CP.5 Research and systematic observation FCCC/CP/1999/6/Add.1 2 February 2000 UN Framework Convention on Climate Change, Bonn.
- UNFCCC. 2013. Decision 24/CP.19 Revision of the UNFCCC reporting guidelines on annual inventories for Parties included in Annex I to the Convention FCCC/CP/2013/10/Add.3. 31 January 2014. UN Framework Convention on Climate Change, Bonn.
- UNFCCC. 2011. Decision 5/CP.17 National adaptation plans. FCCC/CP/2011/9/Add.1 11 December 2011. UN Framework Convention on Climate Change, Bonn.
- UNFCCC. 2012. National Adaptation Plans: Technical guidelines for the national adaptation plan process. Least Developed Countries (LDC) Expert Group. UN Framework Convention on Climate Change, Bonn

Annexe III

[Anglais seulement]

Resilience, Adaptation Pathways and Transformation Assessment Framework

Figure 1
 Overview of RAPTA. Dotted outlines indicate elements that require further development

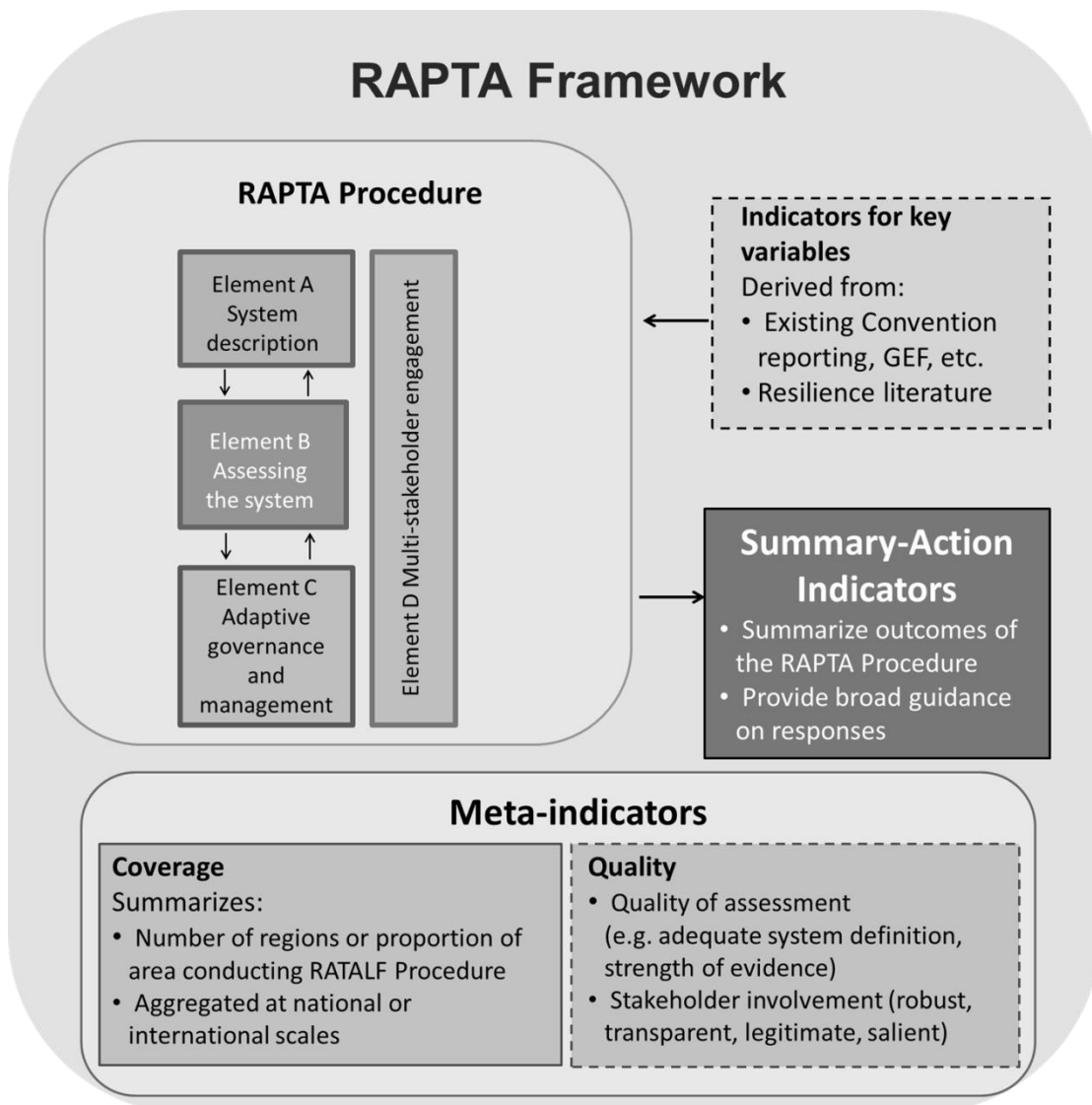


Figure 2
 Elements of the RAPTA process

